

# Proposition d'ordre du jour du Bureau du 20 avril 2015

I.	Adoption des PV de Bureau :.....	2
A.	Adoption du PV du Bureau téléphonique du 13/01/15 (cf. PJ).....	2
B.	Adoption du PV du Bureau électronique du 19/02/15 (cf. PJ).....	2
C.	Adoption du PV du Bureau électronique du 09/04/15 (cf. PJ).....	2
II.	Adhésions à FNE Midi-Pyrénées.....	2
A.	Santé Environnement (cf. PJ).....	2
B.	ADEC 46 (PJ).....	2
III.	Fonctionnement de FNE Midi-Pyrénées.....	3
A.	Dates des prochaines réunions statutaires.....	3
B.	Définition de l'ordre du jour du prochain CA.....	3
C.	Fiches de positionnement.....	3
D.	Représentations.....	3
1.	Comité de Suivi Liaison Autoroute Castres-Toulouse.....	3
E.	Mission expertise « Protocole d'accord ».....	4
F.	Nature Comminges.....	4
G.	Réforme territoriale : rencontre Languedoc Roussillon.....	6
IV.	Actions contentieuses (cf. PJ°).....	7
A.	Dossier : société GIT – plainte (31).....	7
B.	Dossier : PAPREC – assignation (46).....	7
C.	Dossier : société HERAPOST – plainte (31).....	7
D.	Dossier : SCOT Vallée de l'Ariège – recours (09).....	7
E.	Dossier : CUMINETTI & Fils – plainte (09).....	8
F.	Dossier : SAGE Adour-Amont - recours (65).....	8
G.	Dossier : SENTAGNE A. – plainte (32).....	8
V.	Actions.....	8
A.	Pourrit'zer : Nominations des entreprises et acteurs publics.....	8
1.	Acteurs publics pré-sélectionnés.....	8
2.	Entreprises pré- sélectionnées.....	10
VI.	Aspects financiers.....	12
1.	Agence de l'Eau.....	12
2.	Retour sur rendez-vous Caisse d'Epargne.....	12
I.	SDAGE (PJ).....	13
II.	Pilotes et référents.....	13
1.	Rappel : pilotes des réseaux thématiques :.....	13
2.	Référents transversaux :.....	13
III.	Personnel.....	13
1.	Entretiens annuels.....	13
2.	congés.....	13

3. Equipe salariée ..... 14

### Points donnant lieu à décision

#### I. Adoption des PV de Bureau :

##### A. Adoption du PV du Bureau téléphonique du 13/01/15 (cf. PJ)

**Il est demandé aux membres du Bureau de valider le présent compte rendu.**

##### B. Adoption du PV du Bureau électronique du 19/02/15 (cf. PJ)

**Les membres du Bureau valident le présent compte rendu.**

##### C. Adoption du PV du Bureau électronique du 09/04/15 (cf. PJ)

**Les membres du Bureau valident le présent compte rendu.**

#### II. Adhésions à FNE Midi-Pyrénées

##### A. Santé Environnement (cf. PJ)

L'association Santé environnement a sollicité FNE Midi-Pyrénées pour une adhésion, Hervé Hourcade ayant été en contact avec eux précédemment, Léonie Bouché et Hervé Hourcade ont rencontré cette association, dont le compte rendu synthétique est fourni en **pièces jointes**.

**Il est demandé au Bureau de valider l'adhésion de cette association au titre du 3<sup>e</sup> collège.**

##### B. ADEC 46

L'association locale ADEC 46 demande à adhérer à FNE Midi-Pyrénées (cf. lettre de demande **en PJ**). Le Lot ayant une fédération départementale active (GADEL), cette demande nécessite un traitement particulier.

**Il est demandé au Bureau de FNE MP de mandater un(e) rapporteur(e), pour auditionner le président de cette association, et en faire part au Bureau de FNE MP.**

### III. Fonctionnement de FNE Midi-Pyrénées

---

#### A. Dates des prochaines réunions statutaires

Il est proposé au Bureau de définir à l'avance les dates des prochains Bureaux téléphoniques.

Par ailleurs, Georges Winter propose que, « dans la mesure du possible, des Bureaux physiques se réunissent plus souvent, souvent plus propices aux échanges ».

Il est également demandé de fixer la date des prochains CA, afin de pouvoir en informer en amont les administrateurs.

De même, nous pourrions fixer dès à présent la date de la prochaine AG, afin d'en informer les associations membres, et éviter la tenue d'AG de manière concomitante.

#### B. Définition de l'ordre du jour du prochain CA

- Proposition de PV du conseil d'administration du 3 mars 2015
- Proposition de PV du conseil d'administration du 21 mars 2015
- Présentation de la fiche de positionnement sur l'enneigement artificiel

**Il est demandé au Bureau de se prononcer sur cette proposition d'ordre du jour.**

#### C. Fiches de positionnement

Afin de faire écho aux préoccupations du moment, et d'anticiper les sujets à venir, il est prévu cette année de rédiger au moins 5 fiches de positionnement :

- Enneigement artificiel (stagiaire en appui)
- Gestion quantitative
- Démocratie participative (stagiaire en appui)
- « Valeur économique de l'environnement » (stagiaire en appui)
- Éoliennes

**Il est demandé au Bureau de FNE Midi-Pyrénées de s'exprimer sur ce sujet, et éventuellement de faire d'autres propositions.**

#### D. Représentations

##### 1. Comité de Suivi Liaison Autoroute Castres-Toulouse

Le prochain comité de suivi de la liaison autoroutière Castres Toulouse se tiendra le 23/04 à Toulouse. Frédéric Manon et José Cambou, très impliqués sur ce dossier ne pourront pas participer à cette réunion.

**Il est demandé au Bureau de proposer un représentant, ou une modalité de fonctionnement pour cette réunion.**

#### E. Mission expertise « Protocole d'accord »

Le Ministre de l'agriculture et la Ministre de l'écologie ont missionnés conjointement une des experts sur les protocoles d'accord en Adour-Garonne.

Nous allons être auditionnés le 22 avril en début d'après-midi.

Sont pressentis à ce rendez-vous (sous réserve de vos disponibilités) :

- Sylvain Doublet,
- Frédéric Caméo-Pons
- Thierry de Noblens
- Sabine Martin
- Aurore Carlot
- Marie-Laure Cambus

**Il est demandé au Bureau de prendre acte de cette audition, et de valider cette composition de la délégation de FNE MP.**

#### F. Nature Comminges

##### *a) Contexte :*

L'association Nature Comminges, membre de FNE Midi-Pyrénées, souhaite embaucher un salarié en contrat aidé (CAE) en CDD de 1 an (potentiellement renouvelable). Cette embauche serait réalisée sur fonds propres de Nature Comminges. Or, après plusieurs rendez-vous avec la Directrice de Pôle Emploi de St Gaudens, ils apprennent que l'embauche en CAE est impossible car les dispositifs de contrats aidés imposent la présence dans la structure d'un salarié depuis plus de 2 ans. Nature Comminges qui n'a pas de salarié est alors dans l'impossibilité d'embaucher, malgré la nécessité de travailler sur le projet d'observatoire des forêts Commingeoises.

##### *b) Proposition :*

Il est donc proposé d'embaucher en contrat aidé ce salarié (prise en charge à 70% par l'Etat, 20h/semaine) par FNE Midi-Pyrénées. Le salarié serait soumis aux mêmes conditions que les salariés de FNE MP : tickets restau, remboursement des frais de déplacements, etc...

Nature Comminges prendrait en charge intégralement ces frais sous forme de refacturation par FNE MP mensuellement (à l'euro prêt). Une convention serait signée entre Nature Comminges et FNE Midi-Pyrénées en amont de toute signature de contrat de travail, afin de clarifier ces modalités de fonctionnement. (en attente d'une VO proposée par Nature Comminges (PJ ?))

Si besoin, le salarié pourrait être amené à travailler 1 jour/ trimestre pour FNE Midi-Pyrénées, en tant que référent du réseau forêts de FNE Midi-Pyrénées.

Il a été proposé que FNE Midi-Pyrénées facture à Nature Comminges 400€ pour la gestion administrative et financière (cf. délibération du 10/02/15 sur les services civiques).

##### *c) Analyse de la commissaire aux comptes*

J'ai bien compris l'enjeu d'une telle embauche.



## Fédération d'Associations loi 1901 - Membre de France Nature Environnement

Du point de vue juridique la mise à disposition d'un salarié par une entreprise ou association à une autre entité, à titre exclusif, n'est pas autorisée que si celle-ci est une entreprise de travail temporaire ou une association d'insertion sans quoi le fait relève soit du délit de prêt de main d'oeuvre illicite soit du délit de marchandage.

L'article L 8241 - 1 du code de travail édicte le principe de l'interdiction du prêt de main-d'oeuvre à but lucratif à titre exclusif sauf dispositions spécifiques légales comme les entreprises de travail temporaire, portage salarial, etc

Le prêt de main d'oeuvre à but lucratif est illicite dès que le seul objet du contrat conclu entre les deux entités est le prêt de personnel.

D'une part, cela veut dire que le dédommagement reçu doit couvrir à l'euro près le coût du salaire supporté,

D'autre part, FNE MP doit apporter à Nature Comminges une compétence, un savoir, un service que Nature Comminges ne possède pas. Le salarié réalise sous la subordination, l'organisation, l'encadrement les tâches que FNE MP a défini.

Les juges en la matière recherchent :

- La finalité du prêt de main d'oeuvre;
- Le contenu et l'objet du contrat réel;
- La spécificité et le savoir faire de l'entité qui prête;
- Le mode rémunération;
- La fourniture de moyens;
- Le lien de subordination.

Quand au délit de marchandage L 8231-1 du code du travail , rentre en compte le préjudice le fait que l'opération soit à but lucratif et que le prêt de main d'oeuvre pourrait causer un préjudice au salarié du fait d'éluder l'application des dispositions de la convention ou accord collectif éventuellement applicable chez Nature Comminges.

Attention à la communication, les documents émis par la personne car la seule entité à laquelle elle doit rendre des comptes c'est son employeur.

Attention les conséquences d'une mésentente entre le salarié et Nature Comminges car, vous devrez rapatrier le salarié dans vos locaux et en faire votre affaire et ce serait FNE MP qui serait responsable en cas de démarche prud'homale de la part du salarié.

Les sanctions sont lourdes :

Emprisonnement de 2 ans (10 ans en bande organisée)  
30 000 euros d'amende (100 000 euros en bande organisée)  
150 000 euros d'amende pour la personne morale



## Fédération d'Associations loi 1901 - Membre de France Nature Environnement

Le dernier point et pas le moins important c'est le risque encouru de détournement d'argent public car il y a une couverture de 70 % du coût du salaire.

Je vous demande de bien vouloir prendre en considération l'ensemble de ces éléments afin de vous positionner sur la faisabilité de l'opération et sur les éléments objectifs comme le lien de subordination et l'apport de FNE MP à Nature Comminges.

Je reste à votre disposition.

**Il est demandé au Bureau de FNE Midi-Pyrénées de se prononcer à ce sujet.**

### **G. Réforme territoriale : rencontre Languedoc Roussillon**

La rencontre est programmée au samedi 20 juin à Narbonne (lieu et horaire à confirmer).

#### IV. Actions contentieuses (cf. PJ°)

##### A. Dossier : société GIT – plainte (31)

Il est proposé au bureau :

- De demander à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne d'imposer par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, la réalisation d'un plan de gestion avec des objectifs de concentrations résiduelles en chrome en limite aval du site et le traitement de la zone source dans un délai strictement imparti par l'administration et non librement consenti à l'exploitant, ainsi que la réalisation d'investigations complémentaire, en vue d'apprécier les concentrations dans les sols (par des sondages et analyses de chrome total et Cr VI) et les eaux souterraines (pose de piézomètre en zone source et à son aval immédiat, avec analyses de chrome total, plus précises que le Cr VI) ;
  - De porter plainte contre la société GIT pour pollution des eaux souterraines, délit réprimé à l'article L. 216-6 du code de l'environnement ;
- De porter à la connaissance des riverains présentant un puits, l'existence d'une pollution des eaux souterraines et les dangers liés au chrome VI ;
- De mandater et de donner pouvoir au Président de FNE Midi-Pyrénées et Hervé HOURCADE, juriste, dans cette affaire et dans les éventuelles suites à données si les intérêts de la fédération étaient méconnus

##### B. Dossier : PAPREC – assignation (46)

Il est proposé au bureau :

- D'assigner la société PREVOST ENVIRONNEMENT avec l'association le GADEL, devant le tribunal d'instance de Cahors, en réparation de notre préjudice moral pour les 17 non-conformités commises ;
- De mandater et de donner pouvoir au Président de FNE Midi-Pyrénées et Hervé HOURCADE, juriste, dans cette affaire et dans les éventuelles suites à données si les intérêts de la fédération étaient méconnus.

##### C. Dossier : société HERAPOST – plainte (31)

Il est proposé au bureau :

- De porter plainte contre la société HERAPOST pour défrichement sans autorisation dans un espace boisé classé à Gragnague, délit réprimé à l'article L. 363-1 du code forestier ;
- De mandater et de donner pouvoir au Président de FNE Midi-Pyrénées et Hervé HOURCADE, juriste, dans cette affaire et dans les éventuelles suites à données si les intérêts de la fédération étaient méconnus.

##### D. Dossier : SCOT Vallée de l'Ariège – recours (09)

Il est proposé au bureau :

- De déposer un recours préalable et gracieux à l'encontre de la délibération du 10 mars 2015 approuvant le SCOT Vallée de l'Ariège ;

- De mandater et de donner pouvoir au Président de FNE Midi-Pyrénées et Hervé HOURCADE, juriste, ainsi que Maître Alice Terrasse, dans cette affaire et dans les éventuelles suites à données si les intérêts de la fédération étaient méconnus.

**E. Dossier : CUMINETTI & Fils – plainte (09)**

Il est proposé au bureau :

- De porter plainte contre la société CUMINETTI & FILS pour non-respect des règles générales applicables à son installation de concassage, contravention de 5<sup>e</sup> classe réprimée à l'article R. 514-4, 4<sup>o</sup> du code de l'environnement ;  
- De mandater et de donner pouvoir au Président de FNE Midi-Pyrénées et Hervé HOURCADE, juriste, dans cette affaire et dans les éventuelles suites à données si les intérêts de la fédération étaient méconnus

**F. Dossier : SAGE Adour-Amont - recours (65)**

Il est proposé au bureau :

- De déposer un recours préalable et gracieux à l'encontre de l'arrêté du 19 mars 2015 approuvant le SAGE Adour-Amont ;  
- De mandater et de donner pouvoir au Président de FNE Midi-Pyrénées et Hervé HOURCADE, juriste, dans cette affaire et dans les éventuelles suites à données si les intérêts de la fédération étaient méconnus.

**G. Dossier : SENTAGNE A. – plainte (32)**

Il est proposé au bureau :

- De porter plainte contre M. SENTAGNE Arnaud pour avoir réalisé des travaux en rivières sans autorisation préalable, délit réprimé à l'article L. 216-8 du code de l'environnement (texte applicable à l'époque des faits) ;  
- De mandater et de donner pouvoir au Président de FNE Midi-Pyrénées et Hervé HOURCADE, juriste, dans cette affaire et dans les éventuelles suites à données si les intérêts de la fédération étaient méconnus.

**V. Actions**

**A. Pourri'zer : Nominations des entreprises et acteurs publics**

La pré-sélection a été réalisée par Hervé Hourcade juriste de FNE-MP, conformément à ce qui a été évoqué dans le document de présentation « Présentation Pourri'zer »

**1. Acteurs publics pré-sélectionnés**

***a) La Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne - CACG***

Est une société anonyme d'économie mixte (capitaux majoritairement publics) créée en 1959 dont le siège est à Tarbes.

La CACG dans laquelle les représentant des conseils généraux sont majoritaires (le Monde, Barrage de Sivens, Martine Valo, 11/2014) un dossier entaché de conflits d'intérêts) est spécialisée principalement dans l'étude et la mise en œuvre de projet d'aménagement

du territoire. Cette société intervient dans la quasi-totalité des chantiers régionaux liés à la répartition de l'eau depuis une cinquantaine d'années.

**Faits:** La CACG a réalisé les études concluant la nécessité de construire une retenue de 1,5 million de mètres cubes aux abords du Tescou et constitue également le maître d'ouvrage du projet. La CACG s'est désignée sans au préalable réaliser d'appel d'offre. La société est par ailleurs commanditaire de beaucoup de réalisations de retenues d'eau à vocation principalement agricole (Gabas, Fourogue, Lunax).

#### *b) La préfecture des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège*

---

**Faits:** Autorisation de prélèvement (arrêté préfectoral) du Grand Tétrás (ou « Coq de Bruyère ») dans le département d'Ariège et des Hautes Pyrénées. Espèce emblématique des Pyrénées, le Grand Tétrás, malgré une protection conférée par la Directive Oiseaux (inscrite aux annexes I, II/2 et III/2) et la Convention de Berne (annexe III) reste chassé en Ariège et dans les Hautes Pyrénées. Espèce particulièrement fragile et vulnérable (statut IUCN : « En Danger) les populations de G.Tétrás sont impactés par un ensemble de menaces potentielles dont la chasse qui a un effet direct sur le déclin des populations (MENONI, 2003). Depuis 6 ans, les autorisations de prélèvement du G.Tétrás sont annulés par juridiction administrative, malgré cela, chaque année une autorisation est délivrée.

#### *c) Le Conseil Général du Tarn*

---

**Faits :** Projet d'aménagement (Barrage) aux abords des cours du Tescou le long de la forêt de Sivens sur la Commune de l'Isle sur Tarn au bénéfice de quelques agriculteurs. Ce projet destiné avant tout à l'irrigation a entraîné la destruction quasi-totale d'une zone humide (15ha détruit sur 19ha de surface totale) (la zone humide du Testet) et de nombreuses espèces protégées malgré une très importante mobilisation de la population.

#### *d) La Commune de Cazères (Haute-Garonne)*

---

La Commune est localisée à une soixantaine de km au sud de l'agglomération Toulousaine, le territoire est scindé en deux parties par l'A64 au nord. La commune appartient au canton éponyme réunissant 16 communes. Ces mêmes communes sont réunies au sein de la Communauté de Communes du Canton de Cazères.

**Faits :** Exploitation depuis plusieurs décennies d'une décharge illégale (déchets bruts). Parmi ces déchets ont trouvé tous les déchets non issus de collectes séparatives et n'ayant subi aucun processus de tri pour extraire :

- des matériaux en vue de leur recyclage (verre, papier-carton ...)
- des produits usagés faisant l'objet d'une élimination particulière (VHU, Huile de vidanges, piles et accumulateurs...)
- leur fraction fermentescible ou biodégradable en vue de leur traitement biologique (compostage, méthanisation) ou de l'épandage agricole.

#### *e) Le Conseil Général des Hautes-Pyrénées*

---

Le CG65 est le maître d'ouvrage dans la création d'un projet de déviation de la commune de Cadéac (65) dans la vallée de l'Aure. La commune est encaissée entre deux massifs et traversée par un cours d'eau de la Neste.

**Faits :** Le CG65 souhaite donc connecter la RD929 à la RD19 afin d'éviter la traversée du village. La création de cette déviation a entraîné une destruction des habitats naturels connexes et à la destruction d'espèces animales et végétales protégée sans autorisation.

## 2. Entreprises pré-sélectionnées

### a) *Grand Tourmalet 360 –Pic du Midi*

Le Syndicat mixte à vocation unique (SIVU) et la Régie intercommunale du Tourmalet (RICT) portent un projet d'extension du domaine skiable balisé de 240 ha à 360 ha (Grand Tourmalet 360). L'objectif global du projet est de remodeler le relief des pistes pour agrandir la surface skiable (de 220ha à 360ha), pour aplanir la surface afin de pouvoir skier avec très peu de neige, ils prévoient notamment une augmentation de la surface couverte par la neige de culture qui passerait de 65 ha à 140 ha. Cette extension et ses aménagements prévus sur une durée de 7 ans. Le coût total annoncé du projet est de 50 millions d'euros, que la RICT devrait rembourser sur ses résultats.

**Faits :** À l'heure du réchauffement climatique, des changements de pratiques touristiques hivernales, ce seul développement des pistes de ski alpin, consommateur d'énergie, d'eau et d'espace, va à l'encontre d'une démarche de développement diversifié, réversible et durable.

Ces aménagements reposent sur un rabotage excessif du relief (perturbations environnementales), d'un doublement de la surface couverte par les enneigeurs impliquant une augmentation de consommation d'eau (modification du cycle local de l'eau). Ils ne prennent pas en compte la présence mesurée sur le secteur d'une radioactivité ancienne, liée aux essais nucléaires atmosphériques.

Ils ne respectent pas les procédures d'urbanisme et d'environnement : les documents ne présentent pas le projet dans sa globalité, et ce saucissonnage permet d'échapper à des procédures plus contraignantes. De plus, ces documents gardent le silence sur la mise en place des réseaux de neige artificielle qui ont échappé ainsi à l'enquête publique.

### b) *Sté Surin TP (STP)*

Est une entreprise SARL spécialisée dans le terrassement et démolition divers dont le siège social est situé dans la Commune de Clermont-le-Fort dans le canton de Castanet-Tolosan.

**Faits :** Gestion irrégulière de déchets, élimination irrégulière de 170 000 mètres cubes de déchets aimantés ; exercice de travaux d'encapsulation ou de retrait d'amiante sans certification. (Lieu d'abandon = Muret / Aucamville / Poucharramet / Clermont-lefort)

### c) *PCE SAS Centre Commercial Val Tolosa*

Le Centre Commercial Val Tolosa est un projet de centre commercial qui prévoit de réunir environ 60 000 m<sup>2</sup> de surface de vente sur la commune de Plaisance-du-Touch en Haute-Garonne.

**Faits :** Les travaux de terrassement ont débuté malgré la présence connue d'espèce végétale protégée (Renoncules à feuilles d'ophioglosses, Trèfle écaillé) et la destruction d'habitats naturels abritant plusieurs espèces animales également protégées.

#### *d) Société Deanjean Granulat/ Granulat Ariège*

Ces deux sociétés de carrières appartiennent à la Holding Deanjean Finances, domiciliée à Toulouse. L'activité de cette société concerne l'exploitation d'une carrière alluvionnaire avec remblaiement de matériaux inertes.

La carrière Deanjean Ariège Granulat a été autorisée par arrêté préfectoral pour une durée de 30 ans. Le site est autorisé à recevoir des matériaux inertes en provenance, notamment des centres de tri exploités par la DAG dans la région Toulousaine.

**Faits :** L'enfouissement de millions de tonnes de déchets « dits inertes » dans la grande nappe phréatique de la Basse Ariège pour remblayer les carrières autorisées. Les camions déchargent seuls, directement, en toute indépendance. Sur les déchets « incontrôlés » enfouis, nombreux sont ceux qui proviennent de réfections de routes ou de parkings, contenant des bitumes et des goudrons. S'ils sont issus de houille ou de pétrole, ils sont classés « inertes ou pas » et donc enfouissables ou non. Est donc constaté l'enfouissement de déchets toxiques sans moyen de contrôle. La dernière analyse du laboratoire agréé de Haute-Garonne trouve 0,18 gramme par litre d'eau d'hydrocarbures totaux. Cela représente 23 fois plus que la norme admise pour les eaux potables.

#### *e) Sidénergie*

Est une société implantée à Laval-de-Cère (46), elle est spécialisée dans la récupération et le recyclage des rebuts de traverses de chemin de fer pour y fabriquer du charbon de bois et du charbon actif. (déchets dangereux) **Faits :** Exploitation non autorisée d'une installation classée, de transfert transfrontalier illicite de déchets destiné à être éliminé, de non-respect des prescriptions applicables à une installation classée.

**Il est demandé aux membres du Bureau de choisir 3 nominés dans chacune des catégories :**

Prix – acteurs publics	Acteurs privés
-	-
-	-
-	-

## VI. Aspects financiers

### 1. Agence de l'Eau

L'agence de l'eau Adour-Garonne bloque notre dossier de demande de solde 2014 (9600€ envoyé début janvier), il est remonté à la Direction, car nous avons mis dans les charges directes, les déplacements Toulouse/Albi et Toulouse/Parsi (+/- 700€) relatifs aux réunions de concertation sur Sivens (sur un dossier à 38200€).

Après avoir relancé plusieurs fois la personne en charge de notre dossier sans effet, j'ai contacté la directrice Adjointe de l'Agence de l'eau, qui propose un rendez-vous le 04/05 avec Franck Solacroup (chef de service). En parallèle, Frédéric Caméo Pons a rendez-vous avec Laurent Bergeot (directeur Agence de l'eau) cette semaine, pour parler « d'homme à homme » concernant un article paru dans la lettre d'INF'EAU de FNE, intitulée « l'impuissance publique ? ». J'ai proposé à Frédéric Caméo-Pons d'aborder ce sujet lors de son rendez-vous, également.

**Il est demandé au Bureau de réagir vis-à-vis de cette information.**

### 2. Retour sur rendez-vous Caisse d'Epargne

retour suite à la rencontre avec la caisse d'épargne avec Frédéric Manon et Marie-Laure Cambus :

1/ présentation de notre activité

2/ présentation de nos financements, échanges sur la trésorerie. La banquière aborde directement cette question.

On lui explique nos problèmes de tensions récurrentes, elle nous propose d'avoir recours au dailly, en nous expliquant qu'elle a de meilleurs taux que le crédit coopératif. Nous lui exposons que nous préférierions un prêt, je lui présente rapidement le calcul que nous avons réalisé ensemble sur la CAF (capacité d'auto-financement). Elle acquiesce, mais nous demande de combien nous estimons avoir besoin. Je lui avance que le commissaire aux comptes nous préconise un prêt de 100 000€ sur 5ans, elle me dit qu'il va falloir argumenter nos besoins. (mais ne semble pas être contre sur le principe). A première vue, elle trouve ce montant élevé compte tenu de notre petit chiffre d'affaire.

Elle me demande donc de réaliser un plan de trésorerie de 2014, en faisant comme si au 1er janvier 2014 je payais tout ce qui doit être payé (on n'a plus de retard sur l'URSSAF, MORNAY, rbt frais, dailly exigibles (je pense) etc...) elle verra avec ce plan de trésorerie nos réels besoins.

Après échanges avec la commissaire aux comptes, je vais fournir un plan de trésorerie 2015 réel, et un plan de trésorerie avec le remboursement de nos dettes au 31/04, afin de dégager nos besoins en trésorerie.

Par ailleurs, nous allons prendre contact de manière individuelle avec Midi-Pyrénées Actives (MPA), pour envisager en parallèle un accompagnement avec eux.

## Points donnant lieu à information

### I. SDAGE

---

L'avis sur le SDAGE de FNE Midi-Pyrénées a été envoyé à l'Agence de l'Eau, et a été transmis à nos associations membres pour qu'elles s'en inspirent dans leur contribution à la consultation publique.

**En PJ**, vous trouverez également l'avis du CESER sur le SDAGE, la contribution du groupe association, et celle de FNE Midi-Pyrénées, qui a été plus loin que celui du groupe association. Cet avis a été voté à l'unanimité.

### II. Pilotes et référents

---

#### 1. Rappel : pilotes des réseaux thématiques :

- Eau : Sabine Martin
- ADT : José Cambou
- Risques : José Cambou
- Agriculture : Sylvain Doublet
- Nature et biodiversité : Jérôme Calas (après échange avec Pascale Mahé, peut-être faudrait-il réaliser un binôme ?)
- Déchets : /
- Energie Climat : en intérim le binôme Alain Pouget/ Frédéric Manon
- Forêt : Philippe Falbet

#### 2. Référents transversaux :

- Education à l'environnement : Georges Winter
- Vie Associative : Wilfried Dondaine

### III. Personnel

---

#### 1. Entretiens annuels

En Pièces jointes les comptes rendus :

- Entretien annuel Aurore Carlot (**PJ**)
- Entretien annuel Hervé Hourcade (**PJ**)
- Entretien fin période d'essai de Léonie Bouché (**PJ**)
- Entretien fin mission service civique de Maude Jouglà (**PJ**)

#### 2. congés

Hervé sera en congés du 17/04 après-midi au 20/05

Aurore sera en congés 15 jours en juin

Marie-Laure sera en congés la semaine du 11 au 15/05 ; Marie-Laure ne travaillera pas les mercredis, de manière à consommer ses jours de congés en retard.

FNE Midi-Pyrénées sera fermé le pont de l'ascension

### 3. Equipe salariée

Nom	Poste	Type de contrat	Indice	Commentaire
Cambus Marie-Laure	Directrice	CDI	418	
Carlot Aurore	Chargée de mission eau	CDI	314	
Hourcade Hervé	Juriste	CDI	314	
Emilie Marsaud	Chargée de mission	CDI / CAE	242	En poste depuis le 27/10/14
Léonie Bouché	Secrétaire	CDI/ CAE	242	En poste depuis le 01/10/14
Marlène Lepoittevin	Volontaire : bonnes pratiques biodiv	Service Civique		En mission du 01/12/14 > 6 mois
Nicolas Simon	Volontaire : Paysages interactifs	Service Civique		En mission du 05/01/15 > 6 mois
Johanne Segala	Volontaire : gaspillage alimentaire/COP 21	Service Civique		En mission du 13/04/15 > 6 mois
Jérôme Graefe	Volontaire : juridique	Service Civique		En mission du 13/04/15 > 6 mois

**Point soumis à échanges et débats.**